

**DELIBERATION N°2018-10-6**  
**Relative aux modalités de vente des parcelles agricoles de l'EPFA Guyane.**

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Considérant l'avancée de la mise en valeur sur les parcelles agricoles attribuées sous forme de baux emphytéotiques,

Considérant les demandes émanant de certains agriculteurs pour obtenir la pleine propriété de leur terrain mis en valeur,

Considérant les démarches engagées par les autorités compétentes pour la mise en place d'un GIP pour la création d'une SAFER en Guyane

Après avoir délibéré lors de la présente 10ème séance du 6 décembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : D'annuler la délibération N°2016-59-11 jointe en annexe 1 et prise par le Conseil d'Administration le 30 novembre 2016

Article 2 : D'acter le principe d'une cession anticipée, pour les agriculteurs qui en feront la demande, des terrains donnés en bail emphytéotique, ayant fait l'objet d'une mise en valeur agricole vérifiée selon le principe décrit en annexe 2. Le prix pourra être inférieur à l'estimation des domaines.

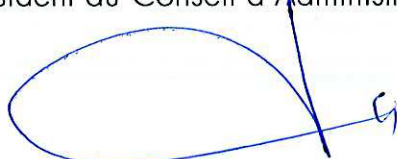
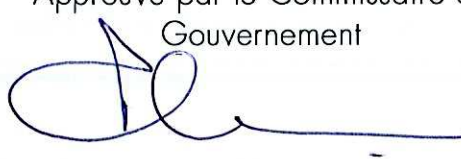
Article 3 : D'acter le principe de cession directe des terrains non attribués sur les opérations d'aménagement finalisées au prix de vente fixé par France Domaine et selon les modalités de sélection des porteurs de projets décrites en annexe 3.

Article 4 : De veiller à l'intégration de clauses anti spéculatives dans tout acte de vente :

- clause anti spéculative relative au prix de revente et complément de prix
- clause d'interdiction d'aliéner limitée dans le temps
- clause de maintien de l'affectation du bien à usage agricole
- pacte de préférence limité dans le temps en cas de revente

Article 5 : de charger le Directeur Général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, Le 6 décembre 2018

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par le Commissaire du Gouvernement</p> 
---	---